
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du mardi 29 mars 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.
<u>Présents</u> : 9	
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER <u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Laura MOURER, Stéphanie HELL <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 08/02/2022.

Objet : Compte administratif et compte de gestion 2021 du budget lotissement - DE 2022 008

1) Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget lotissement et dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	72 510.91 €
Recettes de l'exercice :	<u>161 454.99 €</u>
Résultat de l'exercice :	88 944.08 €
Excédent antérieur reporté :	121 304.25 €
Excédent :	210 248.33 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	14 502.19 €
Recettes de l'exercice :	<u>71 410.91 €</u>
Résultat de l'exercice :	56 908.72 €
Déficit antérieur reporté :	- 71 410.91 €
Déficit :	- 14 502.19 €

Résultat global : excédent..... 195 746.14 €

2) Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
- après s'être rassuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

déclare que le compte de gestion du lotissement dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Résultat d'exploitation 2021 du budget lotissement - DE 2022 009

Le Conseil Municipal constatant, à la clôture de l'exercice 2021, un excédent de la section de fonctionnement de **210 248.33 €** et un déficit de la section d'investissement de **14 502.19 €**, décide de reporter à nouveau le montant de **14 502.19 €** en section d'investissement et le montant de **210 248.33 €** en section de fonctionnement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Budget primitif 2022 pour le lotissement - DE 2022 011

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du lotissement de Pfalzweyer,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2022 pour le lotissement présenté par le Maire et s'équilibrant à la somme de **224 750.52 €** en section de fonctionnement et à **71 410.91 €** en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Compte administratif 2021 de la commune - DE 2022 012

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 de la commune et dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	163 904.36 €
Recettes de l'exercice :	<u>179 250.08 €</u>
Résultat de l'exercice :	15 345.72 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Résultat :	15 345.72 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	106 277.80 €
Recettes de l'exercice :	<u>53 010.00 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 53 267.80 €
Déficit antérieur reporté :	- 30 805.63 €
Résultat :	- 84 073.43 €

Résultat global : déficit 68 727.71 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Compte de gestion 2021 du trésorier pour la commune - DE 2022 013

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

- après s'être rassuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Résultat d'exploitation 2021 de la commune - DE 2022 014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2021 sur les résultats 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 30 805,63 €		- 53 267,80 €		- €	- 84 073,43 €
FONCT	31 818,96 €	31 818,96 €	15 345,72 €			15 345,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	15 345,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	15 345,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	15 345,72 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Budget primitif 2022 de la commune - DE 2022 015

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Pfalzweyer,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2022 présenté par le Maire et s'équilibrant à la somme de **179 356 €** en section de fonctionnement et à **375 317.16 €** en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 8 - Abstention : 1

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - DE 2022 016

Par délibération du 23/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2021 à :

TFPB : 25,20 %

TFPNB : 48,73 %

Après délibération, il décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 25,20 %

TFPNB : 48,73 %.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Baux communaux 2022 - DE 2022 017

Le Conseil Municipal décide de modifier le prix de location des biens communaux pour 2022 selon l'indice de fermage 2021 (1.09 %). Le montant passe de 1.32 € TTC à 1.33 € TTC par are. (La redevance des travaux connexes à hauteur de 0.38 € TTC par are est payée par l'exploitant.)

Tarifs :

Lot 1 : parcelle section 4 n° 8 lieudit Schuhmachermatt, surface 153.82 ares, soit **204.58 €**

Lot 2 : parcelle section 5 n° 69 lieudit Fahrplacken, surface 9.43 ares, soit **12.54 €**

Lot 3 : parcelle section 6 n° 62 lieudit Geckenfeld, surface 6.42 ares, soit **8.54 €**

Lot 4 : parcelle section 6 n° 63 lieudit Geckenfeld, surface 14.37 ares, soit **19.11 €**

Lot 7 : parcelle section 6 n° 60 lieudit Lischmatt, surface 6.35 ares, non facturée au titre de l'entretien de la parcelle

Lot 8 : parcelle section 5 n° 42 lieudit Bremenfeld, surface 29.05 ares, dont 26.05 ares non facturés au titre de l'entretien de la parcelle, soit **3.99 €**.

Les lots 1 à 8 sont loués à EARL Rose des Vents de PFALZWEYER.

Lot 9 : parcelle section 5 n° 85 lieudit Fahrplacken, surface 85.92 ares réduite à 53.84 ares, soit **71.61 €**. Loué à EARL Weihermatt de PHALSBOURG.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Paiement de la cotisation assurance-accident - DE 2022 018

En Alsace - Moselle, la couverture du risque d'assurance accident est gérée par les Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA). Elles assurent la gestion des risques professionnels ainsi que les accidents de la vie privée des chefs d'exploitation agricole et leurs conjoints.

Si vous êtes propriétaires foncier et que vous avez un accident agricole, vous pouvez le déclarer à la CAAA.

Le Conseil Municipal décide de verser en 2022 la somme de **1.200,00 €** représentant une partie de la cotisation demandée aux propriétaires fonciers par la caisse assurance - accidents agricole par affectation du produit de la location de la chasse.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Subventions scolaires 2022 - DE 2022 019

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2022 le principe de versement d'une subvention au Collège de Drulingen comme participation aux activités du collège.

Il approuve la proposition du Syndicat Intercommunal du CES de verser **15 €** par élève à l'agent comptable selon la liste des élèves de Pfalzweyer transmise par le collège.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Répartition des subventions - DE 2022 020

Les subventions 2022 ont été votées au c/6574, le Conseil Municipal décide de les répartir comme suit :

- Association CLEF : 200 €
- A.P.P. : 200 €
- Aéromodélisme Club Les Eperviers : 200 €
- Chorale Echo des Anges : 200 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie : 60 €
- Club Vosgien Pays Phalsbourg-Lutzembourg : 100 €
- Mémorial Alsace Moselle : 30 €
- Collège des Racines et des Ailes : 15 € par élève donc 330 €
- Coopérative des classes maternelles et élémentaires : 500 € (pour Noël des enfants de Pfalzweyer)
- Ecole de Musique de Drulingen : 494 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE 2022 021

Le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne de Colmar aux conditions suivantes :

- **Montant** : 200 000 €.
- **Durée** : 12 mois renouvelables.
- **Taux d'intérêt** : €STR + marge de 0.65 %.
(€str à la date du 19/01/2022 : - 0.58 %)
Si l'€str est négatif, il est réputé à zéro.
Soit à ce jour, un taux indicatif de 0.65 %.
- **Process de traitement automatique** : tirage : crédit d'office.
remboursement : débit d'office.
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum. Mise à disposition des fonds J+1 si saisie entre 7h et 16h30 ; mise à disposition des fonds J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum. Procédure de règlement sans mandatement préalable J+1 si saisie entre 7h et 16h30 ; procédure de règlement sans mandatement préalable J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office.
- **Frais de dossier** : néant.
- **Commission d'engagement** : 250 € prélevée une seule fois.
- **Commission de mouvement** : néant.
- **Commission de non utilisation** : 0.10 % annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé.

Il autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Vente du lot n° 15 au lotissement - DE 2022 022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2019 fixant le prix de vente des terrains du lotissement,
Vu le croquis sans échelle indiquant le morcellement de la tranche 2 du lotissement "A l'Orée du Bois" en date du 15/10/2019,
Vu la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant le lot n° 15 par M. LEPORTIER demeurant à SAVERNE (67700), 24 rue de la Roseraie et Mme MATTER demeurant à BOUXWILLER (67330), 1 A rue Saint Jean,

Le Conseil Municipal, décide :

- de vendre la parcelle section 6 n° 130, lieudit Auf den Wald, d'une contenance de 10.00 ares à Monsieur Guillaume LEPORTIER demeurant à SAVERNE (67700), 24 rue de la Roseraie et à Madame Marie MATTER demeurant à BOUXWILLER (67330), 1 A rue Saint Jean ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Vente de la parcelle section 5 n° 96 - DE 2022 023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/02/2022 fixant le prix de vente des terrains au lieudit Fahrplacken,
Vu le croquis sans échelle indiquant le morcellement de la parcelle section 5 n° 85 en date du 07/07/2021,
Vu la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant la parcelle section 5 n° 96 par M. et Mme LEDIEN demeurant à BRUMATH (67170), 4 rue du Moulin Goepp,

Le Conseil Municipal, décide :

- de vendre la parcelle section 5 n° 96, lieudit Fahrplacken, d'une contenance de 12.34 ares à Monsieur Stéphane Jean Léon LEDIEN et mme Anne KRATZEISEN épouse LEDIEN demeurant à BRUMATH (67170), 4 rue du Moulin Goepp ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Vente de la parcelle section 5 n° 95 - DE 2022 024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/02/2022 fixant le prix de vente des terrains au lieudit Fahrplacken,
Vu le croquis sans échelle indiquant le morcellement de la parcelle section 5 n° 85 en date du 07/07/2021,
Vu la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant la parcelle section 5 n° 95 par M. GANTER et Mme SCHMITT demeurant à MARMOUTIER (67440), 10 rue du Geroldseck,

Le Conseil Municipal, décide :

- de vendre la parcelle section 5 n° 95, lieudit Fahrplacken, d'une contenance de 10.04 ares à Monsieur Alexandre Christophe GANTER et Mme Elodie Sophie SCHMITT demeurant à MARMOUTIER (67440), 10 rue du Geroldseck ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9

Objet : Vente de la parcelle section 5 n° 94 - DE 2022 025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/02/2022 fixant le prix de vente des terrains au lieudit Fahrplacken,
Vu le croquis sans échelle indiquant le morcellement de la parcelle section 5 n° 85 en date du 07/07/2021,
Vu la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant la parcelle section 5 n° 94 par M. et Mme RING demeurant à PHALSBOURG (57370), 69 route de Troismaisons,

Le Conseil Municipal, décide :

- de vendre la parcelle section 5 n° 94, lieudit Fahrplacken, d'une contenance de 9.70 ares à Monsieur Vincent RING et Mme Mylène ROEHRIG épouse RING demeurant à PHALSBOURG (57370), 69 route de Troismaisons ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9 - Pour : 9